

## SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,  
Le dix-sept septembre,  
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité à Myon sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre

**N° 132/18**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 10 septembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 septembre 2018,

**Objet de la délibération :**  
**Fixation des bases minimums**  
**CFE**

**Nombre de membres**

- En exercice :	99
- Présents titulaires :	65
- Absents :	
· Dont suppléés :	6
· Dont représentés :	6
· Excusés :	6
· Non excusés :	16
- Votants :	77

**Résultat du vote**

- Pour : 62
- Contre : 0
- Abstention : 15

<b>Présent(e)s</b>	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, Mme Chanudet Djamila à M. Chabod Gérard, Mme Petitot Marie-Jeanne à M. Ducret Sylvain, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe
<b>Procuration</b>	Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Guinchard Jean-Pierre par M. Membre Maurice, M. Daudey Louis par M. Deliot Emmanuel, M. Bonnefoi Frédéric par M. Sauget Denis
<b>Suppléé(e)s</b>	
<b>Excusé(e)</b>	Mmes Fietier Danièle & Boucon-Galimard Sabrine, Ms. Bardey Philippe, Nicolet Jean-Paul, Simon Gilles & Bruchon Pierre. Mmes Muller Valérie, Faillet Maryse, Breuillot Christine, Ragot Maryvonne, Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Teles Patrick, Doney Jean-Marie, Debray Michel, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Chaussarot Michel, Petetin Yves, Paul Jacques & Bourquin Michel
<b>Absent(e)s</b>	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Daniel Pernin, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président indique qu'en application de l'article 1647 D du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique peuvent, sur délibération à prendre avant le 1er octobre pour une mise en application l'année suivante, fixer la base de cotisation minimum de CFE.

Son montant est fixé selon le barème suivant composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes des entreprises :

➤ CA inférieur ou égal à 10 000 €	entre 218 et 519 €
➤ CA supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	entre 218 et 1 037 €
➤ CA supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	entre 218 et 2 179 €
➤ CA supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	entre 218 et 3 632 €
➤ CA supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	entre 218 et 5 187 €
➤ CA supérieur à 500 000 €	entre 218 et 6 745 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180917-132-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à la majorité, 15 abstentions (Mmes Leblanc-Vichard, Magneron, Chanudet, Calvi, Petitet, Galmiche, Groleau & Bournez, Ms. Edme, Amiez, Chabod, Roland, Ducret, Boillon & Jouvin) :

→ Décide de retenir une base mini pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises et fixe le montant de cette base en fonction des chiffres d'affaires des entreprises à :

-> pour la tranche T1 (CA <= 10 000 €) :	471 €
-> pour la tranche T2 (10 000 € < CA <= 32 600 €) :	923 €
-> pour la tranche T3 (32 600 € < CA <= 100 000 €) :	1 281 €
-> pour la tranche T4 (100 000 € < CA <= 250 000 €) :	1 460 €
-> pour la tranche T5 (250 000 € < CA <= 500 000 €) :	1 648 €
-> pour la tranche T6 (CA > 500 000 €) :	2 058 €

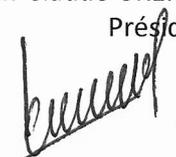
→ Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, le 17.09.18

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

  
Communauté de Communes  
Loue Lison  
7, rue Edouard Bastide  
25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180917-132-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018